# DÉPARTEMENT DES YVELINES

### EXTRAIT DU REGISTRE

# DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

### LA COMMUNE NOUVELLE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

30 JUIN 2021

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

#### **OBJET**

DRAC / Sollicitation de la dotation générale de décentralisation bibliothèque pour la requalification du rez-dechaussée de la médiathèque

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye atteste que le présent document a été publié le 1er juillet 2021 par voie d'affichages notifié le transmis en sous-préfecture le 1er juillet 2021 et qu'il est donc exécutoire.

Le 1er juillet 2021



L'an deux mille vingt et un, le 30 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 23 juin deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

# Etaient présents:

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET. Madame BOUTIN. MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR. Monsieur ALLAIRE, Madame Madame BRELURUS, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, NDIAYE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

### Avaient donné procuration :

Monsieur FOUCHET à Monsieur PERICARD Monsieur BASSINE à Monsieur VENUS Monsieur JOUSSE à Monsieur BATTISTELLI Madame MEUNIER à Madame BOUTIN Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD Madame GRANDPIERRE à Monsieur NDIAYE Monsieur RICHARD à Madame RHONE

### Secrétaire de séance :

Monsieur ALLAIRE

N° DE DOSSIER : 21 D 35b

<u>OBJET</u>: DRAC / SOLLICITATION DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION BIBLIOTHEQUE POUR LA REQUALIFICATION DU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA MEDIATHEQUE

**RAPPORTEUR**: Monsieur BATTISTELLI

# Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Plan de Relance, l'État apporte un soutien exceptionnel en 2021 et en 2022 aux collectivités territoriales qui modernisent leurs bibliothèques en investissant dans la construction et la rénovation, notamment énergétique, de leurs bâtiments.

Cette mesure s'élève à 15 M€ en 2021 et à 15 M€ en 2022 dans le cadre du concours particulier « Bibliothèques » au sein de la Dotation Générale de Décentralisation.

La Ville a prévu au Budget Primitif 2021 le lancement d'une étude d'avant-projet pour la requalification du rez-de-chaussée de la médiathèque du Jardin des Arts (Médiathèque Marc FERRO).

Le projet comprend le réaménagement intérieur complet du rez-de-chaussée pour favoriser la fluidité et la lisibilité des espaces et faciliter le vivre ensemble, avec un mobilier adapté à tous les publics et à des usages multiples, dans une approche physique et numérique des collections.

L'étude préalable est prévue en 2021 et la réalisation des travaux en 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la « Dotation Générale de Décentralisation - Bibliothèques » en 2021 pour l'étude préalable et en 2022 pour les travaux de requalification du rez-de-chaussée de la médiathèque et à signer tous les documents s'y rapportant.

# **DÉLIBÉRATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la « Dotation Générale de Décentralisation - Bibliothèques » en 2021 pour l'étude préalable et en 2022 pour les travaux de requalification du rez-de-chaussée de la médiathèque et à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME, AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouve le de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.